Formations sécurité au travail

Fonction	Exemple de tâches	Formations réglementaires obligatoires en fonction du contexte et des usages					
Agent d'accueil : Agent d'accueil-standardiste- poste double	**Réarmer** un disjoncteur en cas de coupure électrique, mettre hors ou sous tension un équipement	Habilitation électrique BE manoeuvre + recyclage ts les 3 ans	Lutte incendie				
Agent de restauration	**Réarmer** un disjoncteur en cas de coupure électrique, mettre hors ou sous tension un équipement	Habilitation électrique BE manœuvre + recyclage ts les 3 ans	Lutte incendie	Exposition au bruit			Manutention manuelle de charges (gestes et postures /PRAP) + actualisation des compétences ts 2 ans
Cuisinier	**Réarmer** un disjoncteur en cas de coupure électrique, mettre hors ou sous tension un équipement	Habilitation électrique BE manœuvre + recyclage ts les 3 ans	Lutte incendie	Exposition au bruit			Manutention manuelle de charges (gestes et postures /PRAP) + actualisation des compétences ts 2 ans
Chef de cuisine	**Réarmer** un disjoncteur en cas de coupure électrique, mettre hors ou sous tension un équipement	Habilitation électrique BE manœuvre + recyclage ts les 3 ans	Lutte incendie	Exposition au bruit			Manutention manuelle de charges (gestes et postures /PRAP) + actualisation des compétences ts 2 ans
Agent d'entretien général: AEG, agent de lingerie	**Entrer dans les locaux** et emplacements à risques particuliers de choc électrique	Habilitations électriques BE et ou BO en fx tâches exécutées + recyclage tous les 3 ans	Lutte incendie	Utilisation de produits chimiques	Formation aux règles de sécurité des Travaux en hauteur	Utiliser en sécurité les échelles et escabeaux	Manutention manuelle de charges (gestes et postures /PRAP) + actualisation des compétences ts 2 ans
Veilleur de nuit	**Réarmer** un disjoncteur, mettre hors ou sous tension un équipement	Habilitations électriques BE manœuvre + recyclage ts les 3 ans	Lutte incendie				
Responsable entretien général	**Réarmer** un disjoncteur, mettre hors ou sous tension un équipement	Habilitation électrique BE manœuvre + recyclage tous les 3 ans	Lutte incendie	Utilisation de produits chimiques	Formation aux règles de sécurité des Travaux en hauteur	Utiliser en sécurité les échelles et escabeaux	Manutention manuelle de charges (gestes et postures /PRAP) + actualisation des compétences ts 2 ans

Formations sécurité au travail

Fonction	Exemple de tâches	Formations obligatoires en fonction du contexte et des usages							
Responsable maintenance	**Changement d'une** prise cassée/ d'une ampoule **Réarmement** disjoncteur **Branchement** d'1 vidéoprojecteur	Habilitations électriques **BR/B2V (chargé de travaux électricien) ou BS** H0V (accès locaux TGBT pour inspection visuelle)	Lutte incendie	Conduite en sécurité : CACES ou tondeuse autoportée selon catégorie + recyclage	Montage et démontage des échafaudages Vérification des EPI	Formation aux règles de sécurité des Travaux en hauteur	Utilisation du Port du harnais	Utiliser en sécurité les échelles et escabeaux	Manutention manuelle de charges (gestes et postures /PRAP) + actualisation des compétences ts 2 ans
Responsable maintenance et entretien général	**Changement** d'une prise cassée/ ampoule **Réarmement** disjoncteur **Branchement** d'1 vidéoprojecteur	Habilitations électriques **BR/B2V (chargé de travaux électricien) ou BS** H0V (accès locaux TGBT pour inspection visuelle)	Lutte incendie	Utilisation de produits chimiques	Montage et démontage des échafaudages Vérification des EPI	Formation aux règles de sécurité des Travaux en hauteur	Utilisation du Port du harnais	Utiliser en sécurité les échelles et escabeaux	Manutention manuelle de charges (gestes et postures /PRAP) + actualisation des compétences ts 2 ans
Responsable d'équipes techniques	**Changement** d'une prise cassée/ ampoule **Réarmement** disjoncteur **Branchement** d'1 vidéoprojecteur	Habilitations électriques **BR/B2V (chargé de travaux électricien) ou BS** H0V (accès locaux TGBT pour inspection visuelle)	Lutte incendie	Conduite en sécurité : CACES selon catégorie + recyclage	Montage et démontage des échafaudages Vérification des EPI	Formation aux règles de sécurité des Travaux en hauteur	Utilisation du Port du harnais	Utiliser en sécurité les échelles et escabeaux	Manutention manuelle de charges (gestes et postures /PRAP) + actualisation des compétences ts 2 ans
Agent de maintenance Chargé d'exploitation courante	**Remplacement fusibles** **Réarmement** disjoncteur **Changement** d'une ampoule/ prise cassée	Habilitation électrique **BR/B1V** (**électricien exécutant**) si l'agent est sous l'autorité d'un responsable maintenance (chargé de travaux ou chargé d'interventions générales) dans le lycée. **Habilitation électrique BR** (**chargé d'intervention**) si l'agent n'est pas sous l'autorité d'un responsable maintenance. H0V (accès locaux TGBT pour inspection visuelle)	Lutte incendie	Conduite en sécurité : CACES ou tondeuse autoportée selon catégorie + recyclage	Montage et démontage des échafaudages Vérification EPI	Formation aux règles de sécurité des Travaux en hauteur	Utilisation du Port du harnais	Utiliser en sécurité les échelles et escabeaux	Manutention manuelle de charges (gestes et postures /PRAP) + actualisation des compétences ts 2 ans

annexe

Formation	réglementation	Public concerné	Périodicité
Habilitation électrique	Article R 4544-9 à R 4544-11 du code de travail	Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des agents habilités. Agents effectuant des travaux, des interventions sur des installations électriques, hors tension ou sous tension, ou au voisinage d'installations électriques.	Niveau d'habilitation à définir en fonction des tâches effectuées. Recyclage tous les 3ans pour les travaux hors tension.
Conduite en sécurité	Article R4323-55 du code du travail:  **R 486** : conduite en sécurité de PEMP **R 482**: conduite en sécurité d'engins de chantiers  **R 489** : conduite en sécurité de chariot automoteur manutention à conducteur porté 	Agent conduisant des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage	Recyclage : Engins de levage : tous les 5 ans Engins de chantiers : tous les 10 ans
Utilisation de produits chimiques	Article R 4412-38 du code du travail	Agents exposés à des agents chimiques dangereux	Aussi souvent que nécessaire
Exposition au bruit	Article R 4436-1 du code du travail	Agents exposés à un niveau sonore supérieur à 80 décibel ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 décibel	Aussi souvent que nécessaire
Manutention manuelle de charges (gestes et postures, PRAP)	Article R 4541-8 du code du travail	Agent dont l'activité comporte des manutentions manuelles	Aussi souvent que nécessaire
Vérification des EPI	Article R 4323-100 du code du travail	Agent procédant à la vérification et au contrôle des équipements de protection individuelle suivants: - Appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation - Systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Stocks de cartouches filtrantes anti gaz pour appareil de protection respiratoire - Appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile	Aussi souvent que nécessaire

annexe

Formation	réglementation	Public concerné	Périodicité
Montage et démontage des échafaudages	Article R 4323-69 du code du travail	Agents chargés du montage, démontage et de la modification des échafaudages	Aussi souvent que nécessaire Formation à renouveler et à compléter aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions des équipements de travail
Lutte incendie : manipulation des extincteurs et consignes d'évacuation	Article R 4227-39 du code du travail	Tous les agents régionaux travaillant dans le lycée	Aussi souvent que nécessaire
Port du harnais	Article R4323-61 du code du travail	Agents amenés à utiliser un système d'arrêt de chute	Aussi souvent que nécessaire
Utilisation ou maintenance des équipements de travail	Articles R.4323-3 et R.4323-4 du Code du Travail	Agents chargés de la mise en œuvre ou de la maintenance des équipements de travail.	A renouveler ou à compléter aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions des équipements de travail.
Formation préalable à la prise de fonction des assistants de prévention	Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité	Agents issus des effectifs régionaux désignés par le chef d'établissement et en possession d'une lettre de cadrage signée.	Durée de la formation : 5 jours
Formation continue des assistants de prévention	Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité	Agents issus des effectifs régionaux désignés par le chef d'établissement et en possession d'une lettre de cadrage signée.	Deux journées l'année suivant leur prise de fonctions et au minimum à un module de formation les années suivantes.

annexe

Formation	réglementation	Public concerné	Périodicité
Formation et sensibilisation aux premiers secours (SST, PSC1) Formation « sensibilisation aux gestes qui sauvent » (GQS)	Article R4224-15 du code du travail Circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours.	Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux. Les agents des lycées.	
Utilisation d'un défibrillateur	Article R.6311-15 du Code de la Santé Publique	Tous les agents des lycées, si ces derniers sont équipés d'un défibrillateur. Agents des lycées qui ne sont pas formés aux premiers secours.	Formation recommandée à faire aussi souvent que nécessaire
Exposition à des risques dus aux vibrations mécaniques	Article R.4447-1 du Code du Travail	Agents exposés aux vibrations mécaniques (maintenance des locaux, entretien des espaces verts, etc.).	Formation obligatoire aussi souvent que nécessaire
SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)	Article MS48 de l'arrêté du 11 décembre 2009 Article 7 de l'arrêté du 2 mai 2005	Etablissement de type L, M, P, S, T, U et Y suivant la catégorie. Il existe trois niveaux de formation : - SSIAP 1 : agent de sécurité incendie ; - SSIAP 2 : chef d'équipe de sécurité incendie ; - SSIAP 3 : chef de service de sécurité incendie.	Périodicité : 3 ans
Utilisation d'agents CMR	Articles R.4412-117 et R.4412-141 du Code du Travail	Agents exposés aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction	Aussi souvent que nécessaire
Sensibilisation au poste de travail pour les nouveaux arrivants et les agents qui changent de poste	Code du travail Art L4141-1 à L4141-2	Nouveaux agents Agents qui changent de poste de travail	À la main de l'établissement + Service prévention et santé au travail
L'utilisation, l'entretien et la manipulation de la tronçonneuse en sécurité	Recommandée	Agent de maintenance en charge des espaces verts	
Formation au port des équipements de protection individuelle	Art R4323-106 du Code du travail	Les agents devant utiliser un équipement de protection individuelle.	Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.